

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2026 - 044

Objet : Arrêté portant délégation de signature aux agents issus des filières « Administrative » et « Police municipale »

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il convient de donner délégation aux agents de la commune pour la légalisation des signatures ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire de la commune de REDESSAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour la légalisation de signature, aux agents nommés ci-après :

- LABOURAYRE Aurélie
- HULIN Brigitte
- FRACCARO Aurélie
- VEYSSEYRE Sandrine
- REMLE Sylvie
- MEYER Patrice

- BRESSON Laurent
- NUNES Frédéric

Article 2 : La présente délégation est exécutoire dès sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

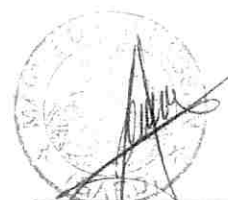
Article 4 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur pris pour le même motif.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jules FERNANDEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée F.legalite.com

39_RI-030-213002116-20260323-A2026_044-R